

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°127-2024

Nature de l'acte : 7 Finances Locales -7.5 Subventions

OBJET : Demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan d'actions 2024-2025 de la Convention Territoriale à l'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC)

Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la politique financière de soutien aux collectivités menée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en faveur de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC),

Vu la politique de soutien financier auprès des EPCI menée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour promouvoir l'EAC,

Vu la délibération n°20200723.10 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions au Président dans le cadre de l'article L. 5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°20210629.20 du conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant sur la signature d'une Convention Territoriale à l'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant que le Président a délégation, en vertu de la délibération susvisée, « de solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'État et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention »,

Considérant le plan d'actions envisagé pour l'année scolaire 2024-2025 en lien avec la CTEAC :

- Carnet de voyage « Le cabinet de curiosité de RLV »,
- « Plongeurs dans la photographie – Résidence photo au centre aquatique »,
- Peinture murale « Un vitrail peint du patrimoine »,
- « Carmen »,

Considérant que le plan d'actions 2024-2025 répond aux axes énoncés dans la convention EAC :

- Identité de territoire,
- Citoyenneté,
- Ouverture au monde et différents types de culture,
- Intergénérationnel,
- Itinérance,

Considérant que le plan d'actions 2024-2025 touche les publics cibles identifiés dans la convention EAC :

- La petite enfance,
- Les jeunes en apprentissage et en alternance,
- Les séniors,
- La jeunesse issue des publics empêchés,
- La jeunesse issue des publics en précarité,

Considérant l'avis de la commission Vie culturelle de Riom Limagne et Volcans réunie le 15 mai 2024,
Considérant l'avis du Bureau communautaire de Riom Limagne et Volcans réuni le 21 mai 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

D'actualiser le plan de financement prévisionnel du plan d'actions 2024-2025 de la CTEAC comme suit :

Dépenses		Financement		
Action 1 : Carnet de voyage « Le cabinet de curiosité de RLV »	19 000,00 €	DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (subvention)	25 000,00 €	52 %
Action 2 : « Plongeurs dans la photographie – Résidence photo au centre aquatique »	14 000,00 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes (subvention)	8 400,00 €	18 %
Action 3 : Peinture murale « Un vitrail peint du patrimoine »	7 000,00 €	Département du Puy-de-Dôme (prise en charge d'une prestation)	5 000,00 €	10 %
Action 4 : « Carmen »	8 000,00 €	Ressources propres RLV	9 600,00 €	20 %
TOTAL TTC	48 000,00 €	TOTAL TTC	48 000,00 €	100 %

Article 2 :

De solliciter auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les subventions les plus élevées possibles.
De signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

Article 2 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fait à Riom, le 11 juin 2024

Le Président,

Frédéric BONNICHON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240611-DC127-24-AR
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024